

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS387

présenté par

Mme Marsaud, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Les dispositions du II sont applicables »

les mots :

« Le II est applicable à la fixation de l'indice de référence des loyers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.